

Armentières

La métamorphose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.136

PERSONNEL COMMUNAL
ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Autorisation - Approbation



La loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaure le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour une personne handicapée) un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux.

Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou aux citoyens de l'Espace Economique Européen. Si le jeune vient d'un autre pays, il doit résider en France depuis au moins un an et posséder un titre de séjour d'au moins un an.

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Ce dispositif, validé en 2015 par le Conseil Municipal, n'a pas été exploité, la collectivité ayant privilégié dans un premier temps le dispositif des emplois d'avenir.

Considérant que le service civique est un dispositif correspondant aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, la ville souhaite renouveler son engagement dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions, du nombre de volontaires, de la durée des missions et de la durée hebdomadaire d'accueil à compter du 1^{er} octobre 2018 dans les domaines d'interventions suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, mémoire et citoyenneté. La mission sera fixée pour une durée entre 6 et 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 24 heures minimum, et jusque 48 heures réparties à titre exceptionnel sur 6 jours.
- l'actualisation de l'indemnisation des volontaires qui est composée de :
 - L'indemnité mensuelle versée pour le compte de l'Agence du Service Civique, soit 473,04€. Cette indemnité est forfaitaire, quelle que soit la durée de travail hebdomadaire.
 - La prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, versée par la collectivité par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58€ net.
- L'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique autorisant le Maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire de 107,58€ net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport du volontaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille